

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par

Mme Pouzyreff, Mme Vignon, M. Touraine, Mme Brulebois, Mme Jacqueline Dubois,
Mme Kerbarh, Mme Rossi, Mme Granjus, Mme Mauborgne, M. Claireaux, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Piron, Mme Le Meur, M. Martin, M. Rupin, M. Vignal et Mme Pételle

ARTICLE 10

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« demande d' »,

le mot :

« délivrance de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous ne pouvons qu'être favorables à un meilleur accompagnement des familles souhaitant adopter. Pour autant, il s'agit de ne pas alourdir une procédure déjà longue et complexe : plusieurs mois en vue d'engager la procédure d'agrément, suivis des 9 mois de procédure proprement dite. Il peut s'écouler encore plusieurs années avant qu'une famille ayant reçu l'agrément accueille un enfant.

Cet amendement a donc pour but de ne pas ajouter un délai supplémentaire en amont mais de permettre que cette préparation à l'adoption soit réalisée en parallèle de la procédure de la demande d'agrément.